

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1845.

RAPPORT ANNUEL

SUR LA SITUATION DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT,

PENDANT L'ANNÉE 1844.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'art. 30 de la loi du 27 septembre 1835, le rapport sur la situation des deux universités de l'Etat, pendant l'année 1844.

§ 1^{er}. — *Dispositions législatives.*

Rappelons d'abord, en peu de mots, les dispositions législatives qui ont été prises dans le cours de l'année dernière à l'égard de l'enseignement supérieur.

La loi du 8 avril 1844 a établi, pour quatre ans, un nouveau mode provisoire de nomination des membres du jury d'examen chargé de la collation des grades académiques.

Cette loi a eu principalement en vue de prévenir les inconvénients de la permanence des mêmes examinateurs, et d'assurer une représentation à peu près égale aux divers établissements d'enseignement supérieur.

L'art. 3 de la loi a prorogé, pour la 1^{re} session de 1844, les pouvoirs des jurés, nommés pour les deux sessions de l'année 1843.

Les nominations pour la 2^e session de 1844, ont été effectuées :

Par la Chambre des Représentants, le 14 juin 1844 ;

Par le Sénat, le 8 juillet 1844,

Et par le Roi, le 18 du même mois.

Il résulte de ces diverses nominations que :

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
L'université de Gand a été représentée dans le jury. par	9	9
Id. Liège id.	10	11
Id. Bruxelles id.	9	8
Id. Louvain id.	10	10
En dehors des universités.	4	4
Totaux.	<u>42</u>	<u>42</u>

La loi du 21 juillet 1844, relative aux pensions, a réglé, dans ses art. 15, 16, 17, 18 et 19, les conditions à remplir par les professeurs des universités de l'État, pour obtenir, soit l'éméritat, soit la pension proprement dite.

Aux termes de l'art. 61 (*Dispositions transitoires*), les professeurs et autres personnes attachées aux universités de l'État, lors de la promulgation de la loi, peuvent réclamer le bénéfice du règlement universitaire de 1816. Les pensions des veuves et orphelins des professeurs qui viendraient à décéder, dans les cinq ans, doivent être liquidées d'après les bases de l'art. 87 du même règlement, et rester à la charge du trésor public.

C'est avec reconnaissance que les professeurs des universités de l'État ont accueilli ces dispositions qui assurent ainsi leur avenir et celui de leur famille.

L'article relatif aux veuves, a déjà été appliqué à la veuve de M. Rouillé, professeur émérite de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

C'est ici le lieu de faire la récapitulation de toutes les pensions qui ont été accordées sur le trésor public, depuis la réorganisation de l'enseignement supérieur, soit à des fonctionnaires, soit à des professeurs, soit à des veuves de professeurs des universités de l'État.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Pension à l'ex-secrétaire-inspecteur, M. N. Cornélissen. . fr.	3,497 00
Pensions à neuf professeurs, MM. Van Wambeke, Garnier (décédé), Lammens, Kesteloot, Raoul, Van Mons (décédé), De Ryckere, Kluyskens (décédé) et Ch. Hauff.	42,908 21
Pensions à trois veuves de professeurs, Mesd. Garnier, Voisin et Kluyskens.	5,394 00
Pensions à deux fonctionnaires subalternes, MM. Delaval et Pinchart.	1,651 85
Total. fr.	<u>53,451 06</u>

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Pension à l'ex-secrétaire-inspecteur, M. J. Walter	3,497 00
Pensions à deux professeurs, MM. Delvaux et Sauveur (dé- cédé)	10,854 00
Pensions à six veuves de professeurs, Mesd. Bekker, Fohmann, Comhaire, Sauveur, Leroy et Vottem	12,010 00
Pensions à deux fonctionnaires subalternes, MM. Herbiet et Carlier	583 00
Total. . . . fr.	26,944 00

ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Pensions à trois professeurs, MM. De Coster, Jacmart et Baud.	11,057 00
Pensions à trois fonctionnaires subalternes, MM. Asselbergs, Bouvier et Staes	2,175 00
Total. . . . fr.	13,232 00

Par arrêté royal du 29 décembre 1844, le conseil de la caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, a été composé, ainsi qu'il suit :

Président : M. Quetelet, directeur de l'observatoire royal.

Membres : MM. Borgnet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;

De Koninck, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de la même université ;

Haus, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand ;

Van Roosbroeck, professeur extraordinaire à la faculté de médecine de la même université ;

Pioch, professeur à l'école militaire ;

Alvin, directeur de la division de l'instruction publique au Ministère de l'Intérieur.

Dans la séance d'installation du conseil, la vice-présidence a été déferée à M. Haus, et M. Pioch a été nommé secrétaire.

Une loi du 21 juillet 1844 a réduit à fr. 10 l'indemnité à payer, par journée de séjour, aux membres du jury d'examen pour les grades académiques, qui ne résident pas dans la capitale, et à fr. 3, l'indemnité à payer à chaque membre du jury par heure d'examen.

§ 2. — *Recteurs et secrétaires des conseils académiques. — Réouverture solennelle des cours. — Population universitaire.*

Les universités de l'État ont été autorisées à procéder annuellement à l'ouverture des cours par une séance solennelle, dans laquelle le recteur sortant prononce un discours sur la situation académique de l'université pendant l'année de son rectorat. Cette cérémonie, qui a produit le bon effet qu'on en attendait, a eu lieu le 15 octobre dernier, pour l'année académique courante.

Le Roi a nommé, aux fonctions de recteur et de secrétaire du conseil académique,

Pour l'année 1843-1844 :

A Gand : M. Van Coetsem, professeur ordinaire à la faculté de médecine, recteur, et M. Cantraine, secrétaire du conseil académique ;

A Liège : M. Raikem, professeur ordinaire à la même faculté, recteur, et M. Th. Lacordaire, secrétaire du conseil académique ;

Pour l'année 1844-1845 :

A Gand : M. Margerin, professeur ordinaire à la faculté des sciences, recteur, et M. Moke, secrétaire du conseil académique ;

A Liège : M. Fuss, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, recteur, et M. Burggraff, secrétaire du conseil académique.

Une circulaire ministérielle a rappelé, sous la date du 30 septembre 1844, aux recteurs des deux universités de l'État, les diverses dispositions et de la loi et des règlements qui se rapportent à l'exercice des fonctions rectorales.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire pour suivre les cours des deux universités, pendant l'année académique 1843-1844, s'est élevé à 798, dont 357 appartiennent à l'université de Gand et 441 à l'université de Liège. Voici comment ces chiffres se sont répartis, entre les deux universités.

	Université de Gand.	Université de Liège.
Faculté de philosophie et lettres	65	80
» sciences (y compris les écoles spéciales)	174	181
» droit.	48	101
» médecine	70	79
Total.	<u>357</u>	<u>441</u>

Parmi les 441 élèves de l'université de Liège, il y en a 122 nouveaux ou de première année.

Les cours de la faculté de médecine de la même université, ont continué d'être gratuits. Le cours d'agriculture a été fréquenté par 18 élèves, dont 7 seulement sont inscrits au rôle de l'université.

§ 3. — *Études. — Enseignement. — Professeurs. — Promotions. — Décès.*

L'enseignement restreint jusqu'à présent aux cours dont étaient chargés les membres à peu près permanents des jurys d'examen, s'étendra, à mesure que d'autres professeurs seront appelés à faire partie de ces jurys. Les cours sur lesquels le jury n'interroge pas, sont peu ou ne sont point suivis.

Le Gouvernement s'est convaincu, par l'expérience des dernières années, de la nécessité de déterminer d'une manière plus précise les limites de chacun des cours des facultés, afin d'empêcher que certaines matières n'empiètent sur d'autres et ne paralysent une partie de l'enseignement. MM. les professeurs des universités de l'État vont être invités à rédiger les programmes de leurs cours respectifs. Ces programmes indiqueront approximativement le nombre de leçons dont les cours se composent, ainsi que les matières formant l'objet des cours. Ce système de programmes, déjà pratiqué dans les écoles spéciales du génie civil et des mines, offre cet avantage d'assurer au développement de chacune des matières d'enseignement le temps convenable, et de coordonner entr'eux les divers cours. Les programmes particuliers des professeurs pourront être revus par les facultés qui établiront un enchaînement convenable entre toutes les branches.

Nous espérons que cette mesure pourra être mise à exécution pour la prochaine année académique.

La distribution des cours entre les dix professeurs de la faculté de médecine de l'université de Liège, était devenue telle, par suite de pertes trop sensibles, que l'enseignement de certaines branches demeurait en souffrance, tandis que d'autres étaient représentées par plusieurs professeurs.

Une nouvelle distribution des cours entre les membres de cette faculté était donc impérieusement commandée par l'intérêt des études. Le 19 août 1844, le Gouvernement a procédé, après avoir consulté la faculté de médecine, à cette nouvelle répartition dont les détails sont consignés dans le programme des cours de l'université de Liège pour le premier semestre de l'année académique 1844-1845.

Un arrêté ministériel a approuvé, sous la date du 16 octobre 1844, un règlement arrêté entre M. le chanoine De Decker, directeur de l'établissement des Sœurs de la Charité, à Gand, et l'administrateur-inspecteur de l'université de cette ville, pour une clinique des maladies des enfants à créer dans l'hôpital des enfants, annexé audit établissement.

L'université de Gand attend de bons résultats de cette mesure.

M. Lutens, professeur extraordinaire à la faculté de médecine de la même université, a été chargé du cours de pathologie chirurgicale. Ce cours était précédemment confié à M. le professeur ordinaire Verbeeck, lequel, depuis le décès de M. le professeur émérite Kluyskens, donne à lui seul l'enseignement de la clinique chirurgicale. Ce dernier cours et celui de la pathologie chirur-

gicale étant les plus importants de la chirurgie, le Gouvernement, d'accord avec les autorités de l'université, a jugé nécessaire de les répartir entre deux professeurs.

M. Gustave Callier, docteur en philosophie et lettres, répétiteur à la faculté de philosophie et lettres de cette université, a été chargé définitivement du cours élémentaire et approfondi de l'histoire de la philosophie, sur l'avis favorable de la faculté et de l'administrateur-inspecteur. M. Callier avait pris une part brillante au concours universitaire de 1841-1842, pour la question de philosophie.

Nous annonçons avec regret que deux professeurs de l'université de Gand (MM. Laurent et Plateau), sont dans l'impossibilité de donner leurs cours par suite du mauvais état de leur santé.

M. Plateau, atteint d'une affection aux yeux, résultat de ses travaux, a été contraint, par l'ordre exprès de son médecin, à se faire remplacer temporairement. Le cours de physique que donne ce professeur, a été provisoirement confié à M. le répétiteur Valérius, docteur en sciences physiques et mathématiques.

M. le professeur Laurent est chargé des deux cours de *droit civil élémentaire* et de *droit administratif*. En attendant que le titulaire soit rétabli de l'indisposition grave qui le tient éloigné de l'université, le Gouvernement l'a fait suppléer, dans la chaire de *droit civil élémentaire*, par M. le professeur ordinaire Minne-Barth, et dans celle de *droit administratif*, par M. le professeur extraordinaire De Kemmeter.

Le professeur extraordinaire Houdet, de la même université, chargé du cours théorique et pratique des accouchements, se trouve également, par suite d'infirmités, dans l'impossibilité de donner la partie pratique de son cours. M. le professeur extraordinaire Soupard le remplace provisoirement pour cette partie.

À l'université de Liège, le cours de bandages et d'appareils a été distrait du cours de médecine opératoire dont est chargé M. le professeur ordinaire Delavacherie. Le nouveau cours a été confié à M. le professeur Ansiaux. (*Arrêté du 6 décembre 1843.*)

M. Thimus, agrégé à la faculté de droit de l'université de Liège, a été, sur sa demande, déchargé des cours de *droit naturel* et de *droit public*. (*Disposition ministérielle du 14 décembre 1843.*) Le premier de ces cours a été confié à M. le professeur Defooz, qui conserve la chaire de *droit administratif*; le second a été confié à M. le professeur Destriveaux.

Nous n'avons que des éloges à donner au zèle et au talent avec lesquels les membres du corps professoral des deux universités de l'État s'acquittent de leur tâche. Aussi le Gouvernement s'est-il empressé de faire usage des fonds que les Chambres ont alloués dans le budget de 1844, pour améliorer le sort de quelques professeurs.

Le Roi a élevé au rang de professeur ordinaire :

MM. Plateau, prof. extraord. à la faculté des sciences de l'université de Gand ;			
Cantraine,	id.	id.	id.
Mareska.	id.	id.	id.
Serrure,	id.	de philosophie	id.
Ansiaux,	id.	de médecine de l'université de Liège ;	
Sauveur,	id.	id.	id.
Royer,	id.	id.	id.
Defooz,	id.	de droit	id.
Brasseur,	id.	des sciences	id.

M. Brasseur continue d'être chargé de la surveillance et du soin de l'atelier de l'école spéciale des arts et manufactures, sans pouvoir prétendre, de ce chef, à une indemnité spéciale. Avant sa promotion, ce professeur jouissait, pour ce service particulier, d'une subvention extraordinaire de fr. 1,500.

M. J. Chandelon, agrégé à l'université de Liège, a été promu au grade de professeur extraordinaire dans la faculté des sciences de cette université. Il est chargé des cours de chimie industrielle, de docimasia et des manipulations chimiques. M. Chandelon continue à remplir les fonctions de conservateur des cabinets de minéralogie et de géologie, et l'indemnité annuelle de fr. 2,500 qu'il touchait, de ce chef, avant sa promotion, a cessé d'être payée dès qu'il a touché le traitement de professeur extraordinaire.

M. J.-P. Schmit, maître de dessin et répétiteur près des écoles préparatoire et spéciales annexées à l'université de Liège, a été attaché, en qualité d'agrégé, à la faculté des sciences de la même université. (*Arrêté royal du 30 novembre 1844.*)

Le Roi a conféré la croix de son Ordre à :

M. François-Égide Verbeeck, professeur à la faculté de médecine de l'université de Gand (*Arrêté royal du 16 décembre 1843*) ;

M. Henri Simon, professeur extraordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège (*Arrêté royal du 28 août 1844*) ;

Et à M. La Marle, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand, inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil. (*Arrêté royal du 28 octobre 1844, contre-signé par M. le Ministre des Travaux Publics.*)

Plusieurs professeurs ont obtenu des subsides, soit pour impression d'ouvrages dont ils sont auteurs, soit pour couvrir une partie des frais de voyages scientifiques à l'étranger.

Le quart, réservé, en vertu de l'art. 21 de la loi du 27 septembre 1835, sur la somme provenant des inscriptions aux différents cours, s'est élevé, pour l'année académique 1843-1844 :

(Gand) à fr. 4,966-83, qui ont été distribués entre treize professeurs ;			
(Liège) à fr. 5,228-40,	id.	douze	id.

L'université de Liège a perdu deux professeurs dans le cours de l'année 1844 : M. Godet, professeur extraordinaire à la faculté de droit, chargé des cours de droit civil élémentaire, décédé le 28 janvier 1844; et M. Rouillé, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres, décédé à l'âge de 87 ans, le 17 octobre 1844. M. Rouillé était entré dans l'enseignement comme professeur des belles-lettres à l'école centrale de la Dyle, par arrêté du 24 floréal an V (13 mai 1797).

M. Godet, dont la perte a excité de vifs regrets, a été remplacé par M. Antoine Ruth, docteur en droit, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Neuschâteau. (*Arrêté royal du 6 mars 1844.*)

§ 4. — *Conduite et application des élèves.*

Les rapports des administrateurs-inspecteurs et des autorités académiques m'ont fourni les renseignements les plus favorables sur la conduite et l'application des élèves; ils se montrent en général fort laborieux et amis de l'ordre. Au commencement de l'année académique 1843-1844, le cours d'un des professeurs de la faculté de droit de l'université de Gand avait été troublé, mais le calme n'a pas tardé à se rétablir.

J'ai recommandé aux administrateurs-inspecteurs, d'une manière toute spéciale, de tenir strictement la main à l'exécution de la circulaire ministérielle du 28 septembre 1836, circulaire qui oblige, entre autres, chaque professeur à tenir un registre où il inscrit les noms, prénoms et domiciles de ses élèves, avec indication, dans une colonne spéciale, de leur plus ou moins d'assiduité aux leçons. C'est dans ce registre qu'on puise les renseignements qui peuvent être demandés par les parents.

§ 5. — *Personnel administratif.*

D'après les rapports favorables et sur la proposition des administrateurs-inspecteurs des universités de l'État, les fonctionnaires administratifs inférieurs de ces établissements ont été confirmés dans leurs fonctions respectives, pour l'année 1844. (*Arrêté ministériel du 14 février 1844.*)

Peu de changements ont eu lieu dans le personnel administratif inférieur.

A l'université de Gand :

Le sieur Ambroise Deschamps a été nommé portier de l'université, en remplacement du sieur Fournier, décédé. (*Arrêté ministériel du 6 septembre 1844.*)

Le sieur F.-M.-L. Donny, préparateur de chimie, lequel, depuis le 30 juillet 1842, exerçait ces fonctions, sans toucher d'appointements, a obtenu un traitement annuel de fr. 1,000, égal à celui dont jouissent les préparateurs des autres cours. (*Arrêté ministériel du 19 juin 1844.*)

A l'université de Liège :

Le sieur Gérard-Joseph Struman, candidat en médecine, élève de l'université, a été nommé chef de clinique interne, en remplacement du sieur Gaede, promu au doctorat. (*Arrêté ministériel du 30 septembre 1844.*)

Le sieur Vermer, promu au grade de docteur en médecine, a été remplacé dans ses fonctions de chef de clinique externe, par le sieur Clément Chapuis, candidat en médecine, élève de l'université. (*Arrêté ministériel du 9 novembre 1844.*)

Le sieur Termonia, candidat en médecine, élève de l'université, a été nommé chef de clinique des accouchements, en remplacement du sieur Odeurs, qui a obtenu le titre de docteur. (*Idem.*)

Les trois nominations qui précèdent ont eu lieu à la suite de concours publics ouverts dans la faculté de médecine, en conformité de l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 29 décembre 1830.

Par arrêté du 21 décembre 1844, le sieur Joseph Dirickx, jardinier en chef de la société royale d'horticulture de Belgique, a été appelé aux fonctions de jardinier en chef de l'université de Liège, en remplacement du sieur Deville, père, que les infirmités dont il est atteint mettent hors d'état de continuer son service.

Enfin, le sieur Louis Desjardins a été nommé conservateur du cabinet d'instruments de chirurgie, et préparateur du cours de médecine opératoire et d'anatomie pathologique. (*Arrêté ministériel du 31 décembre 1844.*)

§ 6. — **Diplômes scientifiques, conférés par les universités de l'État**
(art. 6 de la loi du 27 septembre 1835).

La faculté de médecine de l'université de Liège a conféré le grade scientifique de candidat en médecine au sieur Antonio Damaso Guerreiro, de Lisbonne.

C'est le seul diplôme scientifique qui ait été conféré par les universités de l'État dans le cours de l'année 1844.

§ 7. — **Matériel.**

A. JARDINS BOTANIQUES.

Les serres du jardin botanique de l'université de Gand réclament, depuis plusieurs années, une reconstruction partielle. La ville de Gand ayant dû consacrer ses ressources financières aux travaux importants dans lesquels elle se trouvait engagée, cette reconstruction n'a pu avoir lieu jusqu'ici. Des mesures provisoires ont été prises à l'effet de pourvoir, pendant cet hiver, à la sécurité des plantes. D'après toutes les probabilités, la reconstruction des serres sera commencée dans le cours du mois prochain. On s'occupe de dresser les devis du plan sur lequel on est d'accord.

Le nouveau jardin botanique de l'université de Liège est presque entièrement achevé. A l'occasion de la nomination d'un nouveau jardinier en chef, le Gouvernement a adopté un règlement dans lequel les attributions, les droits et les devoirs de ce fonctionnaire sont déterminés d'une manière précise.

b. — BIBLIOTHÈQUES.

Les bibliothèques des universités de l'État ont opéré entre elles des échanges de livres, qui leur ont été mutuellement avantageux.

Outre les ouvrages acquis à l'aide du subside annuel ordinaire, les bibliothèques ont obtenu des livres en don, soit de particuliers, soit du Gouvernement lui-même.

c. — CABINETS ET COLLECTIONS.

Les cabinets et les collections ont continué à s'accroître et à se compléter dans les limites des sommes qui leur sont respectivement assignées dans la répartition du subside affecté au service du matériel des universités de l'État.

§ 8. — *Écoles spéciales de Gand. — École industrielle.*

D'après les derniers rapports que le Gouvernement a reçus, les études se suivent, à l'école spéciale du génie civil, avec une régularité parfaite ; le meilleur ordre règne dans le régime intérieur de cette école.

L'école continue d'ailleurs à répondre parfaitement au but de son institution ; les élèves-ingénieurs et conducteurs, sortis de l'établissement, se montrent, par leurs services, à la hauteur des fonctions dont ils sont revêtus dans le corps des ponts et chaussées.

Entrons dans quelques détails sur les faits que présentent les écoles spéciales, pendant l'année 1844.

a. — MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ORGANIQUES DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

La commission, nommée par les Départements des Travaux Publics et de l'Intérieur, le 30 septembre 1843, à l'effet de proposer au Gouvernement, s'il y avait lieu, des modifications aux arrêtés royaux du 1^{er} octobre 1838 et du 25 mars 1842, portant organisation de l'école spéciale du génie civil, a présenté son travail le 21 décembre 1843. Les propositions de la commission, arrêtées à l'unanimité, ont été toutes favorablement accueillies, et ont servi de base à l'arrêté royal du 10 août 1844.

Ces modifications apportées aux dispositions primitives, et dont l'expérience avait démontré la nécessité, auront pour effet de consolider l'institution de l'école spéciale du génie civil, et de satisfaire, d'une manière plus complète, aux besoins du corps des ponts et chaussées.

Un autre arrêté royal, du 23 octobre 1844, également contre-signé par

MM. les Ministres des Travaux Publics et de l'Intérieur, dispose qu'à partir de l'année 1849, les candidats aspirants-élèves-ingénieurs, lors de leur examen d'admission, devront traduire un morceau latin tiré d'un des auteurs expliqués en rhétorique.

La commission mixte, nommée le 30 septembre 1843, avait proposé, à l'unanimité, l'adoption de cette mesure.

b. — POPULATION DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Les 94 élèves de l'école spéciale du génie civil se répartissent ainsi qu'il suit :

École préparatoire	56	
Élèves-conducteurs	20	
Élèves-ingénieurs	18	
	94	
Élèves-ingénieurs. {		
1 ^{re} classe	6	} 18
2 ^e id.	4	
3 ^e id.	8	
Élèves-conducteurs {		
1 ^{re} classe	11	} 20
2 ^e id.	9	

c. — NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

Le sieur Charles Guillery, conducteur des ponts et chaussées, a été attaché, en qualité de surveillant, à l'école spéciale du génie civil (*arrêté ministériel du 31 décembre 1843*), en remplacement de l'élève-ingénieur A. Lambert, auquel le Ministre des Travaux Publics a donné une autre destination.

Par décision du 12 décembre 1844, M. le répétiteur Simonis a été chargé, avec le consentement du titulaire, M. le professeur extraordinaire De Cuyper, du cours élémentaire des machines à l'école spéciale du génie civil.

Le traitement du sieur Mathias Schaar, autre répétiteur de l'école, a été porté au taux de celui dont jouissent ses collègues. A la 2^e session de 1843 du jury d'examen, M. Schaar a obtenu le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques, après avoir subi son examen avec la plus grande distinction : antérieurement, il avait été proclamé *premier* en sciences physiques et mathématiques, au concours universitaire de 1841-1842.

d. — ENVOI DES ÉLÈVES SUR LES TRAVAUX DE L'ÉTAT, PENDANT LA CAMPAGNE DE 1844.

Les 18 élèves, formant la section des élèves-ingénieurs de l'école spéciale du génie civil, ont été envoyés sur les travaux de l'État, pendant la campagne de

1844, par arrêtés de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 19 avril et du 15 juin 1844.

Les Chambres ont alloué au budget du Département des Travaux Publics, exercice 1844, un crédit de fr. 6,000. destiné aux voyages des élèves et aux frais des jurys d'examen de l'école du génie civil.

e. — EXAMENS. — CONCOURS DE 1844.

Les examens de passage, correspondant à l'année d'étude 1843-1844, pour ce qui concerne les élèves de 2^o et de 3^o classe, ont eu lieu à Gand, le 8 mai 1844 et jours suivants.

Quatre candidats ont été admis en qualité d'élève-ingénieur de 3^o année et cinq en qualité d'élève-ingénieur de 2^o année. (*Arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 13 septembre 1844.*)

Le concours de 1844, pour l'admission à l'école spéciale du génie civil, en qualité d'élève-conducteur, d'aspirant-élève-ingénieur et d'élève-ingénieur, a eu lieu à Bruxelles, le 9 septembre 1844 et jours suivants.

Huit candidats ont été admis dans la division supérieure, en qualité d'élève-ingénieur ;

Cinq candidats dans la division inférieure, en qualité d'élève-conducteur ;

Et six candidats dans la division préparatoire du génie civil. (*Arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 17 octobre 1844.*)

Les examens pour le grade de conducteur des ponts et chaussées, ainsi que les examens généraux pour l'admission au grade de sous-ingénieur, ont eu lieu à Bruxelles, le 3 octobre 1844 et jours suivants :

Six candidats ont été déclarés admissibles au grade de sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, et dix candidats, au grade de conducteur ou d'aspirant-conducteur dans le même corps. (*Arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 20 janvier 1845.*)

Il a été procédé, dans la première quinzaine du mois d'octobre 1844, à l'examen des élèves qui se sont présentés pour suivre le régime intérieur de l'école préparatoire, pendant l'année académique 1844-1845. Le jury d'examen était composé de MM. Timmermans et Manderlier, professeurs ordinaires à la faculté des sciences de l'université de Gand, et Lefrançois, répétiteur à l'école spéciale du génie civil.

f. — NOMINATIONS DANS LE CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Les sieurs F. De Dier et J.-B. Rombaux, élèves-ingénieurs de l'école spéciale du génie civil, ont été nommés sous-ingénieurs des ponts et chaussées. (*Arrêté royal du 8 septembre 1844, contre-signé par M. le Ministre des Travaux Publics.*)

Par arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, de la même date, le sieur

J. Geevaers, élève-conducteur de l'école du génie civil, a été nommé aux fonctions de conducteur de 3^e classe, dans le corps des ponts et chaussées.

g. — ÉCOLE INDUSTRIELLE DE GAND.

D'après les derniers rapports reçus, cet établissement, qui forme à la fois une espèce d'*annexe* de l'université et de l'athénée, continue de rendre d'incontestables services à l'industrie de la ville de Gand.

Le sieur Pierre Loppens a été nommé aux fonctions de professeur de chimie et de mécanique appliquée, à l'école industrielle, en remplacement du sieur Jacquemyns, démissionnaire. (*Arrêté ministériel du 20 novembre 1844.*)

Cette nomination a eu lieu, en conformité de l'art. 5 du règlement organique de l'école industrielle, en date du 27 novembre 1833, article ainsi conçu :

« Cet enseignement (l'enseignement à l'école industrielle de Gand) sera » donné par quatre professeurs à nommer par le Gouvernement, sur la pré- » sentation du conseil de régence (conseil communal) de la ville. »

§ 9. — *Ecoles spéciales de Liège.*

Moyennant quelques modifications aux dispositions organiques de l'école spéciale des mines de Liège, modifications que l'expérience a indiquées, cette école répondra bientôt d'une manière plus complète encore au but de son institution. Un des moyens d'arriver à ce but consiste dans la stricte observation des règlements dans l'intérieur de l'école. Un arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 28 novembre 1844, contient de nouvelles mesures propres à amener le résultat désiré.

Nous allons entrer dans quelques détails sur les faits que présentent les écoles spéciales de Liège, pendant l'année dont nous rendons compte.

a. — MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ORGANIQUES DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DES MINES.

Le Roi a pris, sous la date du 7 septembre 1844, un arrêté, contre-signé par M. le Ministre des Travaux Publics, aux termes duquel, à partir du 1^{er} octobre 1846, les candidats admissibles, comme sous-ingénieurs, et qui, à défaut d'emplois vacants, n'auront pas été promus à ce grade, pourront être nommés, sur leur demande, conducteurs des mines de 3^e classe.

Cette mesure, prise de commun accord avec les autorités des écoles spéciales de Liège et le Département de l'Intérieur, ne peut qu'être avantageuse aux études de l'école spéciale des mines; elle est aussi conçue dans l'intérêt du corps des mines.

M. le Ministre des Travaux Publics a saisi le conseil de perfectionnement,

établi près de l'école spéciale, de l'examen de propositions qui lui ont été soumises par M. l'inspecteur-général, et qui tendent à simplifier et à régulariser les conditions d'admission au grade de sous-ingénieur effectif dans le corps des mines. Ces propositions sont destinées à former le complément de l'arrêté royal du 7 septembre 1844, qui supprime implicitement la section des élèves-conducteurs à l'école spéciale des mines.

Un arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 3 mai 1844, fixe le mode à suivre pour l'examen et le classement des sous-ingénieurs honoraires des mines, qui désirent profiter de la faculté que leur accorde le § 3 de l'art. 17 de l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1838.

b. — POPULATION DES ÉCOLES SPÉCIALES DE LIÈGE.

Les 104 élèves qui fréquentent les écoles spéciales, se distribuent, ainsi qu'il suit :

Mines	{	Élèves ingénieurs, 1 ^{re} année 13	}	25	}	43
		Id. 2 ^e id. 5				
		Id. 3 ^e id. 7				
		Élèves-conducteurs, 1 ^{re} année 8	}	18		
		Id. 2 ^e id. 10				
Arts et manufactures.	{	Élèves de 1 ^{re} année 3	}	12		
		Id. 2 ^e id. 6				
		Id. 3 ^e id. 3				
		Élèves-mécaniciens, 1 ^{re} année 5				
École préparatoire .	{	Élèves de 1 ^{re} année 7	}	16		
		Élèves autorisés à suivre les cours de la seconde année. 9				
		Division transitoire 6				
		Élèves qui ne suivent que les cours en rapport avec leur destination 22				
		Total		104		

c. — NOMINATIONS ET MUTATIONS.

M. Devaux, inspecteur des études des écoles spéciales de Liège, chargé du cours de *recherche et d'exploitation des mines* à l'école spéciale des mines, a été remplacé, en cette dernière qualité, depuis sa promotion au grade d'inspecteur-général des mines, par le sieur Louis Trasenster, sous-ingénieur des mines. Le nouveau titulaire, mis par M. le Ministre des Travaux Publics à la disposition du Département de l'Intérieur, doit consacrer tout son temps à l'école spéciale des mines, et surveiller, sous les ordres du directeur, pour ce qui concerne l'intérieur de l'école, toutes les branches d'enseignement de la division des mines, et la stricte observation des règlements.

M. Devaux conserve les fonctions d'inspecteur des études des écoles spéciales.

Le sieur Jules Rucloux, répétiteur du cours de *métallurgie et de recherche et d'exploitation des mines* à l'école spéciale des mines, nommé ingénieur dans la province de Namur, a été remplacé à l'école par le sieur Adolphe Delvaux, sous-ingénieur honoraire des mines.

Les autorités des écoles spéciales ayant exposé la nécessité d'attacher aux écoles spéciales un répétiteur pour les cours de chimie, de minéralogie et de géologie, un arrêté ministériel du 27 novembre 1844, a nommé à ces fonctions, le sieur Isidore Kupfferschlaeger, qui remplissait déjà les fonctions de préparateur des laboratoires de chimie générale et de chimie industrielle à l'université. Un arrêté ministériel du même jour l'a remplacé, en cette dernière qualité, par le sieur Eugène Gauthy.

d. — EXAMENS. — CONCOURS DE 1844.

Les examens des élèves des mines, pour le passage d'une année d'études à une autre, ont eu lieu le 1^{er}, le 12 et le 16 août 1844. Sept candidats ont été admis, en qualité d'élève-conducteur de seconde année, dix candidats, en qualité d'élève-ingénieur de deuxième année, et neuf candidats, en qualité d'élève-ingénieur de troisième année. (*Arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 12 octobre 1844.*)

A la suite d'examens qui ont eu lieu, le 23 et le 30 septembre 1844, M. le Ministre des Travaux Publics a admis, à l'école spéciale des mines, quatre candidats, en qualité d'élève-ingénieur, et deux candidats, en qualité d'élève-conducteur.

Les examens des aspirants au titre de sous-ingénieur ou de conducteur des mines ont eu lieu le 7 et le 14 octobre 1844. Jusqu'ici, M. le Ministre des Travaux Publics n'a pas statué sur les résultats de ces examens.

Un crédit de fr. 6,000 a été également alloué par les Chambres, dans le budget du Ministère des Travaux Publics, exercice 1844, pour couvrir, entre autres, les frais d'examen des élèves des mines.

Il a été procédé, au mois de juillet 1844, aux examens de passage, d'une année d'études à l'année supérieure, aux écoles préparatoire et spéciales des arts et manufactures, etc. Le jury, institué par mon arrêté du 3 juin 1844, a admis :

Six élèves à la 2^e année d'études, dans la section de l'école préparatoire ;

Deux élèves à la 2^e année d'études, et six élèves à la 3^e année d'études, dans la section des arts et manufactures ;

Et enfin, deux élèves à la 2^e année d'études, dans la section des élèves-mécaniciens.

La section des élèves-mécaniciens est organisée de manière à donner aux élèves l'instruction pratique qui leur est nécessaire. Quelques-uns d'entr'eux se

distinguent par leur aptitude et leur goût pour le travail. Ils ont confectionné, l'année dernière, plusieurs instruments et machines pour le musée industriel de l'université de Liège.

e. — **DIPLÔMES DE CAPACITÉ, OBTENUS PAR DES ÉLÈVES DES ÉCOLES SPÉCIALES DE LIÈGE.**

Les sous-ingénieurs honoraires des mines, Delvaux et Collette, ont obtenu le diplôme de capacité. Le dernier a été chargé comme ingénieur civil, par la députation provinciale de la Biscaye (Espagne), de l'exploitation géologique et métallurgique de ce pays.

Un diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures a été délivré, à la suite d'examens, à :

MM. Eugène Boulanger, de Verviers, Joseph Descamps, d'Ath, et Félicien Wincqz, d'Ath.

§ 10. — *Bourses.*

Les 60 bourses de fr. 400, instituée par l'art. 33 de la loi du 27 septembre 1835, ont été réparties, ainsi qu'il suit :

Université de Bruxelles, 10 bourses	fr.	4,000
» Louvain, 15		6,000
» Liège, 18		7,200
» Gand, 17		6,800
		<hr/>
60 bourses	fr.	24,000

L'université de Gand a joui, en outre, sur le budget provincial de la Flandre orientale, de 29 bourses de fr. 300, et sur la caisse municipale de la ville de Gand, de 49 bourses, dont 15 de fr. 400 et 34 de fr. 200.

Le conseil communal de Gand a arrêté, le 30 mai 1844, quelques dispositions très sages pour la collation des bourses payées sur les fonds de la ville.

Les bourses de voyage de fr. 1,000, ont été conférées à Messieurs :

M.-T.-J. Cakembergh, docteur en médecine et en accouchements ;

H.-T. Ketelbant, docteur en médecine et en chirurgie ;

Evariste Warlomont, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements ;

Et G.-E. Dodelé, docteur en médecine et en chirurgie.

Les quatre titulaires ont subi leurs examens avec la plus grande distinction.

§ 11. — *Concours universitaire.*

Le concours universitaire continue à justifier les espérances que l'administration a fondées sur cette institution. Trois des quatre établissements d'instruction supérieure du royaume ont pris part au concours universitaire de 1844. Nous nous bornerons à constater ici deux faits qui établissent la supériorité scientifique réelle des jeunes gens qui remportent la palme dans les concours. M. Mathias Schaar, proclamé *premier* en sciences mathématiques et physiques, au concours universitaire de 1842, a obtenu, en 1843, le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques, après avoir subi ses examens avec la plus grande distinction. M. Ferdinand-Charles Vanderhaeghen, lauréat du concours universitaire de 1843, pour la question de médecine (matières générales), a été proclamé docteur en médecine, avec la plus grande distinction, à la 2^e session de 1844 du jury d'examen.

Le programme des questions à traiter à domicile pour le concours universitaire de 1844-1845, a été publié officiellement par le *Moniteur* du 10 août 1844, en conformité de l'art. 7 de l'arrêté royal du 13 octobre 1841.

§ 12. — *Jury d'examen.*

Les jurys d'examen, en l'absence d'une loi réglant le mode de nomination des membres de ces jurys, n'ont pu être convoqués en session extraordinaire que le 15 avril 1844. Cette session, qui remplace la 1^{re} session ordinaire de 1844, s'est prolongée, jusqu'à la fin de mai, pour quelques sections du jury.

La 2^e session ordinaire de 1844 a pu s'ouvrir, à l'époque fixée par l'art. 44 de la loi du 27 septembre 1835, c'est-à-dire, à partir du 3^e mardi d'août (20). Deux sections du jury seulement, celles du *doctorat en droit* et de la *candidature en médecine*, ont pu terminer leurs travaux avant le 15 septembre, terme ordinaire de la 2^e session.

Le Roi a dû prolonger la session :

Pour le jury des *sciences*, jusqu'au 25 septembre inclusivement ;

Pour le jury de la *candidature en droit*, jusqu'au 27 septembre inclusivement ;

Pour le jury du *doctorat en médecine*, jusqu'au 30 septembre inclusivement,

Et pour le jury de *philosophie et lettres*, jusqu'au 25 octobre inclusivement.

Le nombre des élèves inscrits pour les divers examens, à la session extraordinaire de Pâques, a été de 326 ; et le nombre des admissions prononcées par le jury, a été de 222.

À la 2^e session ordinaire de 1844, sur 508 récipiendaires, inscrits dans les quatre facultés, le jury en a admis 330.

On remarquera le nombre considérable des récipiendaires qui se sont fait inscrire, à la 2^e session ordinaire de 1844. Plusieurs sections du jury auraient eu besoin d'une prorogation de session beaucoup plus longue, si elles ne s'étaient décidées à tenir deux séances par jour pendant plusieurs jours de chaque semaine. Ces circonstances expliquent le chiffre assez élevé des indemnités des membres du jury pour cette session (fr. 45,231-50), nonobstant la loi du 21 juillet 1844, qui a réduit le taux de ces indemnités.

Nous ne pouvons qu'applaudir ici au zèle de quelques professeurs des universités de l'État, lesquels, jusqu'au moment des examens, font subir, dans des conférences particulières, des interrogatoires à ceux de leurs élèves qui se font inscrire pour acquérir des grades.

§ 13. — *Médecins étrangers.*

Plusieurs médecins étrangers se sont présentés pour jouir du bénéfice de l'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835, article aux termes duquel le Gouvernement peut accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme de licencié ou de docteur, sur un avis conforme du jury d'examen.

Le jury, après avoir constaté, par un examen à huis-clos, la capacité scientifique des postulants, a émis un avis favorable pour un seul d'entre eux, le sieur Félix Houzé, né à Condé (France), docteur en médecine de la faculté de Paris. Un arrêté royal du 8 juillet 1844 autorise le sieur Houzé à pratiquer la médecine en Belgique.

En conformité du § 2 de l'art. 30 de la loi du 27 septembre 1835, un état détaillé de l'emploi des subsides alloués dans le budget de 1844 pour le service des universités de l'État, est joint au présent rapport.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

ÉTAT DÉTAILLÉ DE L'EMPLOI DES SUBSIDES ALLOUÉS DANS LE BUDGET DE 1844,
POUR LE SERVICE DES DEUX UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

I. — PERSONNEL.

*Tableau indicatif des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État,
pendant l'année 1844, avec le montant de leurs traitements.*

§ 1^{er}. — Gand.

1	administrateur-inspecteur, à	fr. 6,000	6,000
1	professeur ordinaire, à	9,000	9,000
1	id.	8,000	8,000
1	id.	7,500	7,500
21	id.	6,000	126,000
1	id.	4,000	4,000
9	professeurs extraordinaires, à	4,000	36,000
1	répétiteur agrégé, à	1,000	1,000
1	id. id.	1,000	1,000
3	id. à l'école du génie civil, à	2,000	6,000
1	id. id.	1,200	1,200
1	chef des manipulations chimiques, à	1,200	1,200
1	maître de dessin, à	2,000	2,000
1	id.	1,500	1,500
3	surveillants, à	400	1,200
1	bibliothécaire, à	4,000	4,000
1	sous-bibliothécaire, à	1,200	1,200
1	aide-bibliothécaire, à	800	800
1	gardienne à la bibliothèque, à	300	300
1	jardinier en chef, à	1,260	1,260
1	aide-jardinier, à	900	900
1	conservateur du cabinet d'histoire naturelle, à	1,260	1,260
1	id. adjoint, à	400	400
1	conservateur du cabinet de physique, à	1,800	1,800
3	préparateurs, à	1,000	3,000
1	chef des travaux anatomiques, à	1,200	1,200
1	chef de clinique ophthalmologique, à	1,000	1,000
1	aide à l'amphithéâtre de dissection, à	520	520
2	appariteurs, à	1,200	2,400
1	portière, à	550	550
1	portier et garde-consigne à l'école du génie civil, à	900	900
2	portiers, à	550	1,100

234,190

§ 2. — Liège.

1	administrateur-inspecteur, à fr.	8,000	8,000
2	professeurs ordinaires, à	9,000	18,000
1	id.	7,500	7,500
1	id.	8,400	8,400
22	id.	6,000	132,000
10	professeurs extraordinaires, à	4,000	40,000
1	directeur du laboratoire de pharmacie, à	2,500	2,500
1	bibliothécaire, à	5,000	5,000
1	sous-bibliothécaire, à	1,200	1,200
1	aide-bibliothécaire, à	800	800
1	maître de dessin et répétiteur, à	2,000	2,000
1	répétiteur-surveillant, à	2,000	2,000
1	id.	1,500	1,500
1	préparateur de chimie, à	1,000	1,000
1	conservateur du cabinet d'histoire naturelle, à	1,500	1,500
1	préparateur du cabinet de physique, à	1,200	1,200
1	jardinier en chef, à	1,260	1,260
2	appariteurs, à	1,200	2,400
1	inspecteur des études de l'école spéciale des mines, à	1,500	1,500
1	répétiteur, à	1,200	1,200
1	directeur de l'atelier à l'école spéciale des arts et manufactures, à	4,000	4,000
1	prosecteur, à	1,500	1,500
1	messenger-garde-consigne, à	1,000	1,000
2	messagers-boute-feu, à	550	1,100
3	chefs de clinique, à	630	1,890
1	id. des accouchements, à	300	300
1	portier des écoles spéciales, à	550	550
1	concierge, à	800	800
1	garçon d'amphithéâtre, à	500	500
1	id. à la clinique, à	300	300
65		Total	250,900

II. — MATÉRIEL.

*Tableau indicatif des dépenses matérielles faites par les universités de l'État,
pendant l'année 1844.*

§ 1^{er}. — Gand.

Désignation des divers services.	Sommes dépensées.
Bibliothèque.	10,000
Collections des écoles spéciales	2,000
Physique	2,200
Chimie	2,300
Matière médicale	700
Minéralogie et géologie	800
Histoire naturelle et anatomie comparée	2,500
Jardin botanique et serres, salaires des ouvriers du jardin	8,000
Amphithéâtre d'anatomie.	1,000
Instruments de chirurgie et bandages.	1,300
Cliniques.	2,100
Mobilier	800
Frais d'entretien et des classes	3,600
Chauffage et éclairage.	4,800
Frais d'administration, impressions	1,200
Médailles et cabinet d'archéologie	900
Frais de lithographie des leçons.	800
Total.	<u>fr. 45,000</u>

§ 2. — Liège.

Désignation des divers services.	Sommes dépensées.
Bibliothèque	fr. 10,000
Collections des écoles spéciales, musée des machines	3,000
Musée des produits de l'industrie, salle de dessin et frais y relatifs	1,000
Physique	2,000
Matière médicale, pharmacie et médecine légale	1,200
Minéralogie et géologie, fr. 500, métallurgie et docimasia, 500	1,000
Chimie générale, chimie industrielle et manipulations	2,400
Histoire naturelle	1,000
Jardin botanique et collections d'anatomie et de physiologie végétale. — Indemnité extraordinaire du professeur du cours d'agriculture, fr. 1,500, traitement du démonstrateur du même cours, fr. 1,000, et salaire des ouvriers des jardins botaniques, fr. 5,000.	9,000
Amphithéâtre d'anatomie et de physiologie expérimentale	1,400
Achèvement des armoires et bijoutières y relatives	1,000
Instruments de chirurgie	1,000
Cliniques interne et externe et ophthalmologique	600
Clinique des accouchements	1,200
Mobilier des collections et auditoires	3,000
Frais d'entretien et des classes	1,700
Chauffage et éclairage	3,000
Frais d'administration et d'impression	1,500
Total. fr.	<u>45,000</u>

III.

Récapitulation des dépenses faites pour le service des deux universités de l'État, pendant l'année 1844.

A. Personnel	fr. 485,090
B. Bourses. { Bourses universitaires proprement dites. 24,000	
{ Bourses de voyage	10,000
	<u>34,000</u>
C. Matériel (dépenses ordinaires)	90,000

Dépenses extraordinaires.

a. Voyages scientifiques	4,800
b. Subsidés pour impression de documents et ouvrages publiés par des professeurs des universités	5,200
c. Subsidés extraordinaires pour diverses collections universitaires	<u>2,700</u>
	12,700
Total fr.	<u>621,790</u>

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT.

§ 1. Dispositions législatives	1
§ 2. Recteurs et secrétaires des conseils académiques. — Réouverture solennelle des cours. — Population universitaire.	4
§ 3. Études. — Enseignement. — Professeurs. — Promotions. — Décès	5
§ 4. Conduite et application des élèves	8
§ 5. Personnel administratif	<i>ib.</i>
§ 6. Diplômes scientifiques, conférés par les universités de l'État (art. 6 de la loi du 27 septembre 1835)	9
§ 7. Matériel	<i>ib.</i>
<i>a.</i> Jardins botaniques	<i>ib.</i>
<i>b.</i> Bibliothèques	10
<i>c.</i> Cabinets et collections	<i>ib.</i>
§ 8. Écoles spéciales de Gand. — École industrielle	<i>ib.</i>
<i>a.</i> Modifications aux dispositions organiques de l'école spéciale du génie civil.	<i>ib.</i>
<i>b.</i> Population de l'école spéciale du génie civil	11
<i>c.</i> Nominations, mutations, etc.	<i>ib.</i>
<i>d.</i> Envoi des élèves sur les travaux de l'État, pendant la campagne de 1844.	12
<i>e.</i> Examens. — Concours de 1844	<i>ib.</i>
<i>f.</i> Nominations dans le corps des ponts et chaussées	<i>ib.</i>
<i>g.</i> École industrielle de Gand	13
§ 9. Écoles spéciales de Liège.	<i>ib.</i>
<i>a.</i> Modifications aux dispositions organiques de l'école spéciale des mines.	<i>ib.</i>
<i>b.</i> Population des écoles spéciales de Liège.	14
<i>c.</i> Nominations et mutations	<i>ib.</i>
<i>d.</i> Examens. — Concours de 1844	15
<i>e.</i> Diplômes de capacité, obtenus par des élèves des écoles spéciales de Liège.	16
§ 10. Bourses	<i>ib.</i>
§ 11. Concours universitaire.	17
§ 12. Jury d'examen.	<i>ib.</i>
§ 13. Médecins étrangers	18

État détaillé de l'emploi des subsides alloués dans le budget de 1844, pour le service des deux universités de l'État.

I. Personnel. — Tableau indicatif des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État, pendant l'année 1844, avec le montant de leurs traitements.	19
II. Matériel. — Tableau indicatif des dépenses matérielles faites par les universités de l'État, pendant l'année 1844	21
III. Récapitulation des dépenses faites pour le service des deux universités de l'État, pendant l'année 1844	23
